



Bourses de réussite pour les cycles supérieurs

Plan facultaire d'attribution

En vigueur du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

1. Introduction.....	2
2. Procédure de demande	2
3. Modalités de financement	3
4. Maîtrises professionnelles (avec stages ou avec essai).....	3
Jalon 1 - Réussite du premier stage ou d'au moins 24 crédits ou d'un cours ciblé (41STAG).....	3
Jalon 2 - Remise de la version finale du rapport de fin d'études (41DEPI).	3
5. Maîtrises recherche (avec mémoire).....	4
Jalon 1 - Présentation du projet de recherche et remise du plan de collaboration (41PRJT).....	4
Jalon 2 - Dépôt initial du mémoire (41DEPI).	5
Publication d'un article comme premier auteur (41PUBL)	5
6. Doctorats	6
Jalon 1 - Présentation et acceptation du projet de recherche et remise du plan de collaboration (41PRJT)....	6
Jalon 2 – Progression attendue au programme d'études (41PROG).....	6
Jalon 3 - Dépôt initial de la thèse (41DEPI).....	7
Publication d'un article comme premier auteur (41PUBL).	8
7. Précisions - Plan de collaboration (programmes avec recherche)	8
8. Modalités d'application pour les étudiants de tous les programmes.....	8
9. Autres sources de financement.....	9
Rémunération de l'étudiant et projets de recherche	9
Incitatifs particuliers	10
10. Conclusion	10

1. Introduction

Le présent **plan facultaire d'attribution des bourses de réussite pour les cycles supérieurs** de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) vise tous les étudiants¹ inscrits à temps complet à un programme de maîtrise professionnelle, maîtrise avec mémoire ou doctorat offert par la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (FSAA). Il a pour but d'appuyer la réussite par l'attribution de bourses servant à jalonner la progression attendue d'un étudiant aux cycles supérieurs. Les jalons établis sont autant d'incitatifs pour assurer l'avancement régulier des étudiants dans leur cheminement et favoriser leur diplomation dans un temps donné.

Comme le cheminement des étudiants est similaire pour l'ensemble des programmes de doctorat et de maîtrise qui relèvent de la FSAA, des jalons critiques pour la réussite ont été établis. Ceux-ci sont présentés aux [sections 4 à 6](#) et constituent les critères d'attribution des bourses.

Le plan facultaire d'attribution des bourses de réussite de la FESP est réévalué annuellement selon les montants versés à chaque faculté par l'Université Laval. Ce plan est soumis à des changements annuels susceptibles de se répercuter sur la somme globale que chaque étudiant pourrait recevoir. Les étudiants sont admissibles à recevoir les montants prévus au plan facultaire d'attribution en vigueur à la session concernée par leur demande de bourse.

Le plan facultaire d'attribution peut aussi être modifié par le Comité de gestion des bourses de réussite, lequel est composé de professeurs, d'un étudiant du 2^e ou 3^e cycle et du vice-doyen aux études. Par exemple, un jalon pourrait être ajouté ou un critère d'attribution d'une bourse pourrait être modifié ou remplacé. Le cas échéant, les étudiants seront avisés des modifications dans les meilleurs délais.

Chaque direction de programme, en collaboration avec les conseillères à la gestion des études, les agentes de gestion des études et le directeur exécutif, ont la responsabilité d'appliquer le plan facultaire selon les conditions décrites. D'autres sources de financement existent en sus des bourses de réussite. Celles-ci sont présentées brièvement à la [section 9](#).

2. Procédure de demande

Il est de la responsabilité de l'étudiant de soumettre la demande **avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée** (même s'il est en attente d'un résultat), à défaut de quoi la demande sera refusée. Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.

- Accéder à [Capsule](#) et sélectionner « Activités de formation à la recherche »
- Sélectionner « Soumettre une demande de bourse »
- Sélectionner le programme (si plus d'un programme actif)
- Sélectionner la bourse visée en cliquant sur le bouton « Demander »
- Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents requis à votre direction de programme. Lors d'une demande pour la publication d'un article comme premier auteur, l'étudiant doit transmettre la preuve de la publication de l'article (certificat d'acceptation), accompagnée de l'article, à l'agente de gestion des études attitrée au programme. La direction de programme concernée validera l'article lié à la demande de bourse.

Aucun courriel de confirmation n'est acheminé à l'étudiant, il doit consulter le statut de sa demande via Capsule.

¹ L'usage du masculin a pour seul but d'alléger le texte.

3. Modalités de financement

Un montant maximal de 1500 \$ peut être alloué à la maîtrise professionnelle ou à la maîtrise avec mémoire alors qu'un montant maximal de 10 000 \$ peut être alloué au doctorat. Les sections suivantes présentent les critères sanctionnant la réalisation des jalons visés, d'abord pour les programmes de maîtrise et ensuite pour les programmes de doctorat.

Le nombre de sessions (automne, hiver, été) pour l'obtention d'une bourse est calculé en continu à partir de la 1^{re} session d'inscription au programme. Les sessions sont comptabilisées même si l'étudiant n'est pas inscrit ou inscrit à temps partiel.

4. Maîtrises professionnelles (avec stages ou avec essai)

Jalon 1 - Réussite du premier stage ou d'au moins 24 crédits ou d'un cours ciblé (41STAG). Pour les programmes de maîtrise professionnelle où au moins un stage est prévu dans le cheminement, un montant de 500 \$ sera octroyé à la réussite d'un premier stage dans le délai imparti. Pour les programmes sans l'obligation d'avoir fait un stage, un montant de 500 \$ sera octroyé à la réussite d'au moins 24 crédits de cours ou la réussite d'un cours ciblé dans le délai imparti.

Programmes de maîtrise professionnelle	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re})
Agroéconomie	41STAG	Avec essai ou avec stage : réussite d'au moins 24 crédits	500	3
Biologie végétale	41STAG	Réussite du cours BVG-6000 Stage en phytotechnie I	500	3
Sciences des aliments (incluant cheminement bilingue)	41STAG	Réussite du cours STA-6000 Méthodologie de la recherche	500	3
Sols et environnement	41STAG	Réussite du cours SLS-6012 Stage en sols I	500	3
Sur mesure	41STAG	Notification du directeur de recherche	500	3

Jalon 2 - Remise de la version finale du rapport de fin d'études (41DEPI). Un montant de 1000 \$ sera octroyé pour le dépôt du rapport de fin d'études ou de stage. Ce jalon est sanctionné par la réussite d'un cours ou d'un nombre de crédits (ou notification du directeur de recherche), et ce, dans le délai imparti.

Programmes de maîtrise professionnelle	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re})
Agroéconomie	41DEPI	Avec essai ou avec stage : réussite des 45 crédits du programme	1000	6
Biologie végétale	41DEPI	Réussite des 45 crédits du programme	1000	6
Sciences des aliments (incluant le cheminement bilingue)	41DEPI	Réussite du cours STA-6002 Rapport de fin d'études	1000	6

Programmes de maîtrise professionnelle	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re})
Sols et environnement	41DEPI	Réussite du cours SLS-6014 Rapport de fin d'études	1000	6
Sur mesure	41DEPI	Notification du directeur de recherche	1000	6

5. Maîtrises recherche (avec mémoire)

Jalon 1 - Présentation du projet de recherche et remise du plan de collaboration (41PRJT). Un montant de 500 \$ sera octroyé à la réussite du cours apparaissant dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le délai imparti. Ce jalon est sanctionné par la réussite d'un cours (ou notification du directeur de programme) ET par la remise du plan de collaboration dûment signé par toutes les parties.

Programmes de maîtrise recherche	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re})
Agroéconomie	41PRJT	Réussite du cours AGC-6001 - Séminaire de recherche 1 ET remise du plan de collaboration	500	3
Biologie végétale	41PRJT	Réussite du cours BVG-6002 - Projet de recherche de maîtrise ET remise du plan de collaboration	500	2 ²
Génie agroalimentaire	41PRJT	Réussite d'un cours de la règle 1 ET remise du plan de collaboration	500	2
Nutrition	41PRJT	Avoir présenté son projet de maîtrise - Notification de la direction de programme ET remise du plan de collaboration.	500	2
Sciences animales	41PRJT	Avoir présenté son projet de maîtrise - Notification de la direction de programme ET remise du plan de collaboration.	500	2
Sciences de la consommation	41PRJT	Réussite du cours CNS-6004 Séminaire de recherche 1 ET remise du plan de collaboration	500	3
Sciences des aliments	41PRJT	Réussite du cours STA-6000 - Méthodologie de la recherche ET remise du plan de collaboration	500	2
Sciences des aliments – microbiologie alimentaire	41PRJT	Réussite du cours STA-6000 - Méthodologie de la recherche ET remise du plan de collaboration	500	2

² Si la 2^e session correspond à la session d'été, le délai de réussite du cours est prolongé jusqu'à la session où le cours est offert.

Programmes de maîtrise recherche	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re})
Sols et environnement	41PRJT	Réussite du cours SLS-6013 - Projet de mémoire de maîtrise ET remise du plan de collaboration.	500	2
Sur mesure	41PRJT	Notification du directeur de recherche ET remise du plan de collaboration	500	2

Jalon 2 - Dépôt initial du mémoire (41DEPI). Un montant de 1000 \$ sera octroyé pour le dépôt initial du mémoire à l'intérieur du délai imparti. De ce montant, sera déduit le montant versé pour un ou des articles publiés. Pour donner lieu à l'attribution de la bourse, le dépôt initial du mémoire doit avoir été autorisé par le directeur de recherche et accepté par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) à l'intérieur de ce même délai. Dans le cas particulier d'un passage accéléré à un programme de doctorat, le montant associé au dépôt initial du mémoire ne s'applique plus.

Programmes	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re} session)
Tous les programmes	41DEPI	Dépôt initial du mémoire, dûment autorisé par le directeur de recherche et accepté par la FESP. Le cas échéant, déduction de la somme versée pour la publication d'article(s).	1000	6 ³

Publication d'un article comme premier auteur (41PUBL). Un montant de 500 \$ sera octroyé pour la publication d'un article dont l'étudiant est premier auteur dans une revue avec comité de lecture. La preuve de la publication de l'article (certificat d'acceptation), accompagnée de l'article, doivent être transmis à l'agente de gestion des études attirée au programme. Le montant maximal octroyé sera de 1000 \$ pour deux articles publiés. L'article doit avoir été accepté pour publication dans le délai imparti et devra faire partie intégrante du mémoire (être en lien avec le projet de recherche). Les montants reçus pour des articles publiés avant le dépôt initial du mémoire seront soustraits du versement pour le dépôt initial du mémoire.

Programmes	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re} session)
Tous les programmes	41PUBL	Preuve de la publication de l'article (certificat d'acceptation) et copie de l'article. Approbation de la direction de programme.	500	6 ³

³ Pour les programmes de maîtrise en agroéconomie – mémoire et maîtrise en sciences de la consommation – mémoire, le délai est de 7 sessions.

6. Doctorats

Jalon 1 - Présentation et acceptation du projet de recherche et remise du plan de collaboration (41PRJT). Selon le programme auquel l'étudiant est inscrit, un premier versement de 3000 \$ sera octroyé à la suite de la réussite de l'activité apparaissant dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le délai imparti. Cette étape est sanctionnée par la réussite d'un cours ou par la notification du directeur de recherche ET par la remise du plan de collaboration dûment signé par toutes les parties.

Programmes de doctorat	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re} session)
Agroéconomie	41PRJT	Réussite du cours AGC-8002 Examen de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Biologie végétale	41PRJT	Réussite du cours BVG-8000 Projet de recherche de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Nutrition	41PRJT	Réussite des cours NUT-8002 - Examen de doctorat et NUT-8000 - Séminaire d'examen de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Sciences des aliments	41PRJT	Réussite du cours STA-8010 Examen de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Sciences des aliments - microbiologie alimentaire	41PRJT	Réussite du cours STA-8010 Examen de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Sciences animales	41PRJT	Réussite du cours SAN-8001 - Examen de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Sols et environnement	41PRJT	Réussite du cours SLS-8000 - Séminaire de thèse de doctorat ET remise du plan de collaboration	3000	3
Sur mesure	41PRJT	Notification de la direction de recherche	3000	3

Jalon 2 – Progression attendue au programme d'études (41PROG). Un second versement de 3000 \$ sera octroyé si tous les cours du programme ou un cours ciblé, tels que définis dans chaque programme spécifique, sont réussis dans le délai imparti. Cette exigence ne s'étend pas au cours de type « Séminaire de présentation de résultats » ou « Séminaire de fin d'études » qui est obligatoire dans certains programmes. De plus, une modulation d'un maximum de deux sessions est permise en cas de circonstances particulières (par ex. : cours offerts aux deux ans; cours qui seront pris dans le cadre d'un stage à l'étranger qui sera effectué plus tard dans le cheminement). Ces circonstances doivent être spécifiées par l'étudiant dans les documents accompagnant la présentation de projet et elles doivent être acceptées par le Comité d'encadrement. La notification du directeur de programme sera nécessaire dans ces cas particuliers.

Cette étape est sanctionnée de façon différente selon les programmes :

Programmes de doctorat	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re} session)
Agroéconomie	41PROG	Réussite du cours AGC-8000 – Séminaire de thèse	3000	6
Biologie végétale	41PROG	Réussite du cours BVG-8001 – Examen de doctorat	3000	6
Nutrition	41PROG	Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf séminaire de présentation.	3000	6
Sciences des aliments	41PROG	Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf séminaire de présentation.	3000	6
Sciences des aliments – microbiologie alimentaire	41PROG	Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf séminaire de présentation.	3000	6
Sciences animales	41PROG	Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée	3000	6
Sols et environnement	41PROG	Réussite du cours SLS-8001 - Examen de doctorat	3000	6
Sur mesure	41PROG	Notification de la direction de programme	3000	6

Jalon 3 - Dépôt initial de la thèse (41DEPI). Un troisième versement sera versé à l'étudiant selon la date du dépôt initial de sa thèse. Le montant varie selon le délai. Pour donner lieu à l'attribution de la bourse, tous les cours du programme devront avoir été réussis, tel qu'attesté par la direction de programme. Le dépôt initial de la thèse devra également avoir été autorisé par le directeur de recherche et accepté par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) à l'intérieur de ce même délai. Du montant de la bourse, seront déduits les montants versés pour le ou les articles publiés au cours du programme.

Programme de doctorat	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re} session)
Tous les programmes	41DEPI	Dépôt initial de la thèse, dûment autorisé par le directeur de recherche et accepté par la FESP. Tous les cours du programme devront avoir été complétés et réussis. Validation par la direction de programme. Le cas échéant, déduction de la somme versée pour la publication d'article(s).	4000	11
			3000	12
			2000	13

Publication d'un article comme premier auteur (41PUBL).

Un montant de 1000 \$ sera octroyé pour la publication d'un article dont l'étudiant est premier auteur dans une revue avec comité de lecture. La preuve de la publication de l'article (certificat d'acceptation), accompagnée de l'article, doivent être transmis à l'agente de gestion des études attitrée au programme. Le montant maximal octroyé sera de 4000 \$ pour quatre articles publiés. L'article doit avoir été accepté dans le délai imparti et devra faire partie intégrante de la thèse. Les montants reçus pour des articles publiés avant le dépôt initial de la thèse seront soustraits du versement pour le dépôt initial.

Programmes	Code de bourse	Critères	Montant (\$)	Délai (nombre de sessions en continu à partir de la 1 ^{re} session)
Tous les programmes	41PUBL	Preuve de la publication de l'article (certificat d'acceptation) et copie de l'article. Notification de la direction de programme.	1000	13

7. Précisions - Plan de collaboration (programmes avec recherche)

Le plan de collaboration est un document utilisé pour assurer la progression de l'étudiant selon les délais prévus dans le cadre d'une formation à la recherche à la maîtrise ou au doctorat. Selon l'article 3.55 du [Règlement des études](#), il doit être remis au plus tard avant la fin de la première année d'études; c'est pourquoi il est lié au Jalon 1 des bourses de réussite des programmes de maîtrise recherche ou de doctorat :

« L'encadrement d'une étudiante ou d'un étudiant inscrit à la maîtrise recherche ou au doctorat doit prévoir l'utilisation du plan de collaboration pour assurer sa progression selon les délais prévus dans le cadre d'une formation à la recherche. Ce plan est établi de façon concertée par l'étudiante ou l'étudiant et sa directrice ou son directeur de recherche, lors d'une rencontre obligatoire tenue le plus tôt possible, ou au plus tard avant la fin de la première année d'études. » Règlement des études, 1^{er} septembre 2021, art. 3.55

Par la suite, il est de la responsabilité du directeur de recherche de s'assurer que le plan de collaboration est respecté et d'en faire état à la direction de programme. En cas de modifications au plan de collaboration initial, la version révisée doit être transmise à la direction de programme.

« La directrice ou le directeur de recherche est responsable de l'encadrement de l'étudiante ou de l'étudiant et, à ce titre [...] au moins une fois par année, révisé le plan de collaboration avec l'étudiante ou l'étudiant et fait rapport à la direction de programme, des progrès accomplis. » Règlement des études, 1^{er} septembre 2021, art. 3.61 h)

8. Modalités d'application pour les étudiants de tous les programmes

- L'étudiant doit être inscrit à temps plein, et ce, jusqu'à la fin de la session à laquelle il reçoit la bourse.
- L'étudiant inscrit en scolarité préparatoire est admissible lorsqu'il est inscrit simultanément à son programme d'études. L'étudiant inscrit uniquement en scolarité préparatoire ou à temps partiel n'est pas admissible.

- Aucun délai ne sera accordé, de sorte que l'étudiant et son directeur de recherche doivent respecter les délais prescrits. Si le délai associé à une étape n'est pas respecté, l'étudiant pourra néanmoins obtenir le financement des étapes subséquentes, s'il respecte leurs délais respectifs. Le retard dans une étape ne sera pas considéré pour les fins des étapes subséquentes. Par exemple, si l'étudiant au doctorat retarde d'une session son examen de doctorat, il devra quand même faire le dépôt initial de sa thèse à la fin de la 11^e, 12^e ou 13^e session pour être admissible à recevoir une bourse.
- Exceptionnellement, l'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif jugé sérieux peut s'adresser à la conseillère à la gestion des études de son programme pour obtenir une dérogation aux délais normalement impartis, en fournissant une preuve justificative le cas échéant. Au besoin, des vérifications seront effectuées auprès des directions de recherche et de programme. Un maximum de trois sessions supplémentaires pourra être accordé sur présentation de pièces justificatives pertinentes.
- Les étudiants boursiers d'organismes subventionnaires qui interdisent le cumul de bourses ne sont pas éligibles au programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer qu'il est éligible aux bourses de réussite et d'en informer la Faculté si ce n'est pas le cas.

9. Autres sources de financement

En plus des bourses versées en application du plan facultaire d'attribution des bourses de réussite de la FESP, il y a possibilité de financement additionnel pour les activités suivantes :

Rémunération de l'étudiant et projets de recherche

La grande majorité des étudiants inscrits dans les programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat qui relèvent de la FSAA bénéficient, durant un nombre défini de sessions de leur programme, d'une rémunération qui provient des projets de recherche dans lesquels leur mémoire ou leur thèse s'inscrit. Ce type de financement n'est pas garanti par la FSAA, et ce, pour aucun étudiant, puisqu'il est entièrement tributaire des subventions et contrats de recherche détenus par les professeurs. Pour cette raison, il est primordial que chaque étudiant prenne entente avec son directeur de recherche afin de définir le niveau de rémunération établi, et ce, autant en ce qui concerne les montants impliqués par session que le nombre de sessions considéré.

L'étudiant qui fait les démarches nécessaires et qui possède un très bon dossier scolaire peut être boursier d'un organisme comme le Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), les Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie (FRQNT), Santé (FRQS), ou Société et culture (FRQSC) ou encore la Fondation de l'Université Laval. Les candidats avec de très bons dossiers scolaires qui appliquent pour des bourses auprès des organismes subventionnaires peuvent compter sur l'aide de leur direction de recherche dans le cadre de la préparation de leur demande de bourses.

La FSAA est active dans la recherche de financement auprès de ses partenaires privés et publics afin d'obtenir des bourses d'excellence qui seront offertes aux étudiants inscrits aux cycles supérieurs. Différentes bourses sont offertes annuellement, généralement dans des programmes spécifiques, sur la base de la qualité du dossier de l'étudiant et de la pertinence de la demande. Il faut s'informer auprès de la direction de la FSAA et du Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF).

Alors que la rémunération dans le cadre des maîtrises avec mémoire et des doctorats est généralement la norme, il existe très peu de financement disponible pour les maîtrises professionnelles si ce n'est, qu'à l'occasion, un stage pourrait être rémunéré parce qu'il est réalisé dans le cadre d'un projet de recherche subventionné ou financé.

Incitatifs particuliers

La FSAA regroupe un Institut, des Centres et des Groupes de recherche. Ces regroupements auxquels les professeurs de la FSAA adhèrent ou sont associés peuvent offrir des incitatifs liés à des réalisations spécifiques en lien avec leur programmation scientifique respective. Tout particulièrement, des incitatifs peuvent être disponibles pour la présentation de résultats de recherche à des congrès scientifiques. Pour savoir s'il existe de tels incitatifs, les étudiants sont invités à s'informer dès le début de leurs études auprès de leur directeur de recherche concernant leur participation à un Institut, Centre ou Groupe de recherche reconnu et aux incitatifs offerts aux étudiants.

10. Conclusion

Ce plan facultaire d'attribution des bourses de réussite de la FESP a été approuvé par les directions de programmes de la FSAA et le Comité de gestion des Bourses de réussite la FSAA en date du 15 avril 2022 avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022. Il se poursuit jusqu'au 30 avril 2023. En aucun cas les montants octroyés pour la réussite d'une étape avant le 1^{er} mai 2022 ne peuvent être majorés en se réclamant du présent plan facultaire d'attribution. Ce document est disponible en ligne sur le site Web de la FSAA à l'adresse suivante :

<https://www.fsaa.ulaval.ca/etudiants-actuels/bourses-et-aide-financiere/bourses>